



COMITE CENTRAL HYGIENE SECURITE

Compte rendu CFDT de la séance

du 27 septembre 2006

Pour la CFDT, Laurent DECOURSELLE expert IPCSR, Jean-François VACHERIAS DDE 74, Patrick GROSROYAT UFE/CFDT

Ordre du jour :

1 - Accidents graves et mortels, suicides et malaises mortels : présentation des tableaux de suivi.

Accidents mortels

SERVICE	Date de l'accident	Type d'accident	Grade	Sexe / Age	Domaine d'activité	Description résumée de l'accident
DDE 73	12/01/06 décès le 13/01/06	travail	AE	M- 43	entretien routier	<p>L'agent effectuait des tâches d'élagage avec 4 autres agents dont 2 affectés à l'organisation de la circulation. Alors que ses collègues assuraient le travail de coupe dans le talus, l'agent reprenait les branches jetées sur la route pour les porter dans le talus aval, c'est en marchant sur le talus (en pente) que l'agent a glissé (d'après l'enquête, ses collègues n'ont pas vu ce qui a provoqué la chute de leur collègue) et est tombé sur la route (hauteur d'environ 1,50m). L'agent a percuté le sol de la tête et a perdu connaissance (traumatisme crânien grave). A la suite d'un arrêt cardiaque, les secours ont pratiqué un massage cardiaque et effectué un choc électrique.</p> <p>L'agent a été transporté par hélicoptère à l'hôpital de La Tronche (Grenoble) au service de chirurgie neurologique. L'agent est décédé le 13 janvier au soir.</p> <p>Environnement : temps clément (pas de neige, ni de gel).</p> <p>Les mesures de soutien psychologique ont été mises en place par le service.</p> <p>mesures conservatoires : Formations et moyens adaptés à ce type d'activités Renforcement du rôle de l'encadrement : redéploiement des chefs d'équipe sur chaque chantier. Veiller au port des EPI.</p>

DDE 35	31/01/06 décès le 02/02/06	Domicile -Travail	MDP vacataire	M- 65	médecine	C'est en se rendant à son travail que l'agent a été renversé par une voiture. Ce dernier traversait la rue sur un passage piéton pour aller chercher son véhicule. Très gravement touché, il est décédé le lendemain à l'hôpital.
DDE 07	30/03/06 décès le 02/04/06	Travail	OPA	M- 39	Route	<i>La victime conduisait le compacteur du Parc sur un chantier de reprofilage de la chaussée. Vers 9h30, alors que l'agent effectuait une manœuvre en marche arrière, l'engin a basculé dans le talus et fait une chute d'environ trois mètres de hauteur. Les deux collègues qui travaillaient à quelques dizaines de mètres de l'engin ont indiqué qu'ils n'ont pas vu l'accident se produire. Ils ont seulement entendu le bruit provoqué par la chute de l'engin. Les secours ont été prévenus par l'intermédiaire de la subdivision des Vans. La victime a été prise en charge par le SDIC de l'Ardèche, puis par le SAMU du Gard et transporté par hélicoptère à l'hôpital d'Alès. L'agent est décédé le 2 avril 2006. L'imputabilité au service a été reconnue par décision du DDE du 2 juin 2006. La commission d'enquête n'a pas permis d'établir les causes exactes de l'accident. Cependant, il semble que d'une part, "aucun élément vérifié n'a pu mettre en cause un quelconque dysfonctionnement du compacteur", d'autre part, le jour de l'accident était le 7ème jour de conduite du compacteur par l'agent sur ce même chantier. La victime était suivi annuellement par le MDP : pas de contre indication médicale relevée à la conduite de cet engin. Par ailleurs, le temps était clément et sec. <u>Action de prévention proposée</u> : une sensibilisation aux risques spécifiques liés à la conduite de ce type d'engin va être intégrée à la formation des conducteurs d'engins.</i>
DDE 94	04/05/06	Route	AES	M- 49	Route	<i>L'agent a été victime d'un accident sur un chantier de pose d'écrans acoustiques sur l'autoroute A4. Ce dernier a été heurté par des écrans en attente de pose stockés sur un camion -grue et qui ont basculé en début d'une opération de manutention. Il est décédé sur le coup. Les mesures de soutien psychologique ont été mises en place par le service.</i> Mesures conservatoires : - Remplacement des écrans acoustiques en verre et substitution progressive par des écrans en polycarbonate. - Remise à jour du Document Unique concernant cette activité. - Renforcement des contrôles obligatoires. - Actions de formations et de sensibilisation des agents aux risques. - Rappel des différentes procédures (achat matériel, suivi de chantier...).

Document UFE CFDT
Accidents graves

SUIVI des ACCIDENTS GRAVES de L'ANNEE 2006						
SERVICE	Date de l'accident	Type d'accident	Grade	Sexe / Age	Domaine d'activité	Description résumée de l'accident
DDE 49	#####	Travail	AES	M - 54	Route	<p>A l'occasion d'une opération de tronçonnage en hauteur, l'agent a été blessé par une branche. L'agent a été arrêté pendant 8 jours et devait reprendre son travail à l'issue de cet arrêt. 48 heures après l'accident, l'agent a été de nouveau hospitalisé et est resté en observation pendant 8 jours. Il est en arrêt de travail jusqu'au 13 juillet 2006.</p> <p>Mesures conservatoires prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoi d'une note à l'attention des chefs d'agences techniques du département rappelant : - l'obligation du port, de l'entretien des EPI pour toutes les activités de tronçonnage, - de la responsabilité du chef d'établissement en cas de manquement à ces obligations.
DDE 02	#####	Trajet	AES	M- 25	route	<p>L'agent a été victime d'un accident de trajet vers 12 heures alors qu'il rentrait chez lui durant la pause déjeuner. Il aurait perdu le contrôle de son véhicule dans un virage. Il a été atteint à la colonne vertébrale. Il est en rééducation sur BERCK et en arrêt de travail jusqu'en juillet.</p> <p>le rapport d'enquête de prévention a fait apparaître que l'agent avait consommé de l'alcool le jour de l'accident.</p> <p>Mesures conservatoires :</p> <p>Actions de formations mises en place :</p> <p>Mise en place d'une charte alcool</p> <p>Rappel du règlement intérieur (interdiction d'apporter de l'alcool sur le lieu de travail notamment).</p> <p>Action de communication :</p> <p>Remise du livret d'accueil à chaque nouvel arrivant dans lequel est inséré le règlement intérieur.</p>
DDE 43	#####	Manutention	Contractuel (OPA)	M-45	PARC	<p><i>Vers 10 heures, l'agent manutentionne une turbo tondeuse avec chariot élévateur conduit par un collègue dans le but de la transporter jusqu'à l'atelier afin de la réparer.</i></p> <p><i>La turbo tondeuse est attachée au chariot élévateur, le chauffeur du chariot élévateur commence à reculer. La machine tombe et atteint l'agent au pied droit.</i></p> <p><i>Les services de secours ont été prévenus immédiatement par les collègues de l'agent victime de l'accident.</i></p> <p>Mesures conservatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Acquisition de matériel adapté -Formation à l'utilisation du matériel en relation avec la tâche -Redéfinition de la zone et des modes de rangement.

Malaises mortels

SERVICE	Date de l'accident	Au travail / au domicile	Nombre de décès	Grade	Sexe et Age	Domaine d'activité	Description résumée de l'accident
DDE 27	10/01/2006	travail	1	AE	M-48	route	<p>les faits : Le 10 janvier 2006, accompagné d'un collègue agent d'exploitation, l'agent effectuait une tournée de vérification de la signalisation verticale du canton de Beuzeville.</p> <p>Vers 16h30 à la hauteur du rond point de Bouleville RN 178, alors qu'il plaçait un panneau, ce dernier se plaint de bouffées de chaleur. Le portable utilisé par son collègue ne passant pas, ils se rendent chez un riverain, mais l'agent tombe devant la porte. Les pompiers, puis le SAMU n'ont pas réussi à le réanimer.</p> <p>Les mesures de soutien psychologique ont été mises en place par le service.</p>
DDE 48	02/02/2006	Travail	1	OPA	M-59	Parc	<p>l'agent a été victime d'un malaise cardiaque à 11 heures du matin alors qu'il travaillait au guichet du magasin. Le chef du parc et les équipiers de secours du parc titulaires du brevet de secouriste ont tenté de le ranimer, en vain.</p> <p><u>Le bureau GBF4 a conseillé au service de diligenter une enquête de prévention.</u></p>
DDE 48	03/02/2006	Travail	1	AES	M-42	route	<p>D'après les premières informations communiquées par le service, l'agent a été victime de ce malaise alors que le chef d'équipe l'accompagnait chez le médecin en voiture. L'agent venait d'effectuer une « patrouille », tâche pour laquelle il avait été reconnu apte par le médecin de prévention à l'occasion de la visite médicale en novembre 2005.</p> <p>Le chef d'équipe a appelé immédiatement les secours et a mis l'agent en position latérale de sécurité, malheureusement l'agent est décédé.</p> <p><i>La commission de réforme a été saisie par les ayants-droits.</i></p> <p><u>Le bureau GBF4 a conseillé au service de diligenter une enquête de prévention.</u></p>

SUIVI des SUICIDES de l'ANNEE 2006

SERVICE	Date du suicide	Lieu du suicide	Grade	Sexe et Age	Domaine d'activité	Description des circonstances du suicide
le cas signalé à la DDE 60 en janvier 2006, n'a pas été répertorié par le service comme un suicide						
DDE 92	03/04/2006	Travail	Adj adm	M-env 40		L'agent s'est jeté du plus haut point de de l'immeuble de la DDE à 8 heures du matin. Transporté d'urgence au CHU de Nanterre, l'agent est décédé l'après-midi.
DDE 49	27/04/2006	domicile	AE	M-46		L'agent a été retrouvé sans vie, par les gendarmes, à son domicile.
DDE 44	début août 2006	domicile	ITPE	F-		L'agent a été retrouvé sans vie à son domicile.

Concernant les suicides nous indiquons qu'un bon nombre de cas ne sont pas recensés dans les tableaux .

Nous attirons l'attention de l'administration sur le comportement de certains chefs de service ainsi que les conséquences pour les personnels de la décentralisation sur des agents déjà fragilisés.

Nous pensons que c'est un facteur aggravant non négligeable déjà évoqué dans notre déclaration du CCHS précédent

2 - Communication de la CFDT sur les conditions de travail des IPCSR

La CFDT a fait une déclaration sur les conditions de travail déplorables d'un grand nombre d'IPCSR et du mauvais accueil des candidats. (lire ci-dessous)

Nous avons obtenu de l'administration un recensement exhaustif des conditions de travail des IPCSR dans les DDE, une lettre de rappel aux DDE attirant leur attention sur cette catégorie de personnel ainsi que la constitution d'un groupe de travail spécifique sur le sujet en lien avec la DSCR.

***Déclaration de M. DECOURSELLE Laurent, inspecteur des permis de conduire et de la
Sécurité routière, le 27 septembre 2006 aux membres du CCHS.***

Condition d'hygiène et de sécurité des inspecteurs des permis de conduire.

Actuellement, les conditions de travail d'une grande partie des inspecteurs des permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) sont déplorables.

Affectés administrativement sur un bout de trottoir, ils ne bénéficient d'aucune structure leur permettant d'assurer des principes élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Qu'il s'agisse de satisfaire ses besoins personnels, de s'abriter des intempéries, de trouver la sécurité dans un local, d'avoir un point d'eau pour se rafraîchir, environ 400 IPCSR ne connaissent pas ces conditions minimum d'hygiène et de sécurité, pourtant clairement mentionnées dans le droit du travail.

Intégrés en DDE depuis 2002, la situation est connue de cette administration, mais les actions entreprises ne sont que trop rares ; ces problèmes des IPCSR demeurent.

L'absence de structure entraîne des conséquences graves sur la santé de ces agents notamment le personnel féminin.

Comment faire pour assurer une hygiène mensuelle féminine quand on ne dispose d'aucun local ? On peut éventuellement solliciter l'utilisation de la remorque d'un ensemble routier en examen (cf témoignage IPCSR 26).

Si l'arbre est utile à l'homme, comment fait une femme pour satisfaire ses besoins naturels ? Doit-elle se faufiler entre deux voitures en stationnement ? Pour celles qui ne choisissent pas cette option, elles développeront une infection urinaire (cf cas concret DDE 69).

Pensons également aux candidats. De cette absence de structure, il résulte également une inégalité de résultat des examens. En effet, le candidat qui peut patienter dans un local à l'abri des intempéries sera dans de meilleures dispositions, que celui qui arrivera tremblant, transi de froid ou trempé par une averse. Est-ce là le réel sens de l'accueil du public ?

Enfin, ces problèmes d'hygiène et de sécurité non résolus engendrent d'autres effets pervers : Que pense le candidat quand il constate que son moniteur auto-école emmène l'IPCSR se réchauffer en lui offrant un café ? corruption, entente préalable, connivence...

Quand parfois l'administration tente de faire face à ses responsabilités, les mesures qu'elle prend sont inadaptées. Sanizettes aussitôt dégradées, local type serre ou igloo...

Sécurité

De nombreux centres d'examen n'offrent plus les conditions de sécurité nécessaires concernant les pistes d'évolution des catégories A (moto).

L'absence de réelles structures sur les centres d'examen entraîne des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables pour les IPSCR et les candidat.

Un nouvel hiver approche. En l'absence de réponses adaptées de l'administration, les IPCSR exclus et oubliés pourront exercer leur droit de retrait.

3 - Approbation des procès-verbaux des 21 février, 18 mai et 20 juin 2006.

Nous faisons nos remarques.

4 - Accidents graves et mortels : synthèse des rapports d'enquête des accidents sur 6 ans.

Les accidents graves et mortels sont en légère augmentation. Difficile d'en tirer des conclusions mais il est intéressant de connaître les évolutions sur 6 ans, et surtout les actions de prévention mises en place.

L'administration, au vu de ce document, enverra des recommandations aux services.

5 - Synthèse des risques professionnels, analyse des DU (Document Unique).

La DGPA a sollicité l'ensemble des services du ministère, afin que ces derniers lui fassent part de l'état d'avancement de leur document unique qui, je rappelle, doit évaluer de façon exhaustive les risques pour la santé des travailleurs et apporter des solutions à savoir :

Risques physiques, chimiques, infectieux, contraintes liées aux situations de travail, liées à l'organisation, risques psychiques etc.

Ce document doit être le plus lisible possible, facile à réactualiser, et aisément exploitable.

La lettre d'engagement du chef de service doit figurer impérativement dans le DU. Elle doit faire référence à la réglementation, et expliciter les attentes du service en terme d'objectifs dans le domaine du management de la sécurité et de la santé des agents.

Concernant la présentation, 96 services ont répondu au questionnaire sur 139 services interrogés, soit 69%.

55 DU ont été finalisés soit 39,56%.

En 2005, 53,27% des services étaient dans la phase de rédaction.

La CFDT fait des remarques sur plusieurs points abordés dans cette synthèse qui est faite par l'administration :

- *la prise en compte de l'historique du service à travers l'exploitation des inventaires préexistant.*

Nous faisons remarquer que cet historique est inexistant alors que les équipes de prévention ont subi un turn-over très important, que ce soit pour les médecins de prévention ou les ASP. Dans les mois à venir, avec le démantèlement des réseaux de prévention, le départ massif des ASP et des médecins, c'est toute cette mémoire individuelle et collective qui va disparaître. Nous affirmons également que l'efficacité d'une équipe de prévention s'inscrit forcément dans la durée.

- **2- Recensement des activités à risque :**

le cas des Voies Navigables : Nous nous étonnons que ne figure pas dans ce recensement, le travail des éclusières et éclusiers, activité particulière qui comporte des risques importants et pour laquelle, le recours massif à des vacataires est un facteur aggravant. Nous nous étonnons d'autant plus qu'une étude spécifique sur cette question avait été réalisée sur des canaux à vocation touristique, et commanditée par l'ex DPSM. Ce qui conforte ce que nous avons dit précédemment sur l'historique.

- **3 – Sur la gravité et la fréquence :**

Nous attirons l'attention de l'administration sur la difficulté et les effets pervers d'une évaluation sur la base d'un calcul fondé sur la fréquence d'exposition et sur la gravité des conséquences. La fréquence d'exposition est difficile à cerner du fait de la polyvalence des tâches et du morcellement du travail. Il faudrait alors faire une évaluation quasi individuelle, ce qui n'aurait alors plus de sens.

Sur la gravité des conséquences, deux situations identiques peuvent avoir des effets très différents en terme de gravité et du coup les résultats de l'évaluation peuvent être complètement faussés. Nous pensons que cette évaluation doit se réserver une part de subjectivité, et qu'il serait néfaste de procéder à cette évaluation sur un seul calcul mathématique.

- **4- L'analyse doit faire l'objet d'une étude approfondie sur le terrain :**

Nous pensons que sur ce point il convient d'être modeste. En effet, une étude ergonomique demande du temps et il n'est pas envisageable d'en réaliser une sur chacune des tâches.

➤ **5- Danger et risque :**

Il y a nécessité de clarifier le sens de termes utilisés couramment.

Une note de recommandation « DGPA » sur la démarche à suivre concernant l'élaboration du document unique va être envoyée aux services

6 - Point d'étape GT « suicides ».

Le CCHS du 16 mai 2006 a mis en place le groupe de travail « prévention action » du suicide au ministère. Il est composé des organisations syndicales, de la DRH, médecins de prévention, assistantes sociales, infirmières, experts, administration.

L'objectif est de disposer d'une connaissance des suicides au ministère, de mettre au point un cahier des charges de « connaissance des éléments de contexte » destiné aux services.

Donner des repères aux services pour prévenir et agir mieux face à des situations de risques suicidaires.

Conforter ou compléter les méthodes existantes du dispositif général de prévention.

Nous rappelons ce que nous avons exposé dans notre déclaration lue au précédent CCHS. L'administration argumente sur le fait qu'on ne peut pas dire que les suicides soient en augmentation puisqu'il n'y avait pas jusqu'alors de recensement. Nous précisons tout de même que toutes les restructurations s'accompagnent des phénomènes que nous avons décrits dans notre déclaration, et que la littérature sur le sujet est abondante. Toutes les études sociologiques faites sur les grandes restructurations, dans le public comme dans le privé démontrent l'émergence de ces dysfonctionnements. Nous apportons pour preuve ce qui s'est passé dans les DDE qui sont passées sous article 7 lors de la première décentralisation.

7 - Questions diverses.

Ou en est le décret amiante concernant les OPA des services Maritimes ?

Le décret « amiante » a été déposé au conseil d'état le 12 juillet 2006 et sera examiné début octobre.
(lire la lettre de la Directrice Générale sur ce point)

Un autre décret pour l'extension aux fonctionnaires et aux non titulaires travaillant dans ces services sera également déposé.

Pour la CFDT

Jean-François VACHERIAS/Patrick GROSROYAT